Guide MIRANDE et les associations

LE GUIDE PRATIQUE POUR VOUS AIDER DANS VOS DÉMARCHES ASSOCIATIVES



SUIVRE LES ACTUS









La vie associative mirandaise 04	
Location des salles	,
Location de matériels	
Installation d'un chapiteau	
Réservation du minibus	
Récap procédure « Je réserve une salle »	
Vos démarches événementielles	
Les subventions	
Communication12	
Récap procédure « Je réserve la communication »16	,
Forum des associations	1
Contacts utiles	

Mentions légales Mairie de Mirande — 2 boulevard Georges Clémenceau 32300 MIRANDE 05 62 66 52 87

Directeur de la publication : M. le Maire Patrick FANTON Rédaction : en Collaboration entre le Conseil Municipal et les agents communaux Crédits photos : Office de tourisme intercommunal Mirande Astarac, Mairie de Mirande, OpenClipart-Vectors/Clker-Free-Vector-Images de Pixabay, le Photo Vidéo Club Mirandais

LA VIE ASSOCIATIVE MIRANDAISE



+ 100
associations actives

Pour tous
Dès 3 ans

Dans de nombreux domaines : Sport, Culture, Animation, Cadre de vie, Loisirs + 70

évènements l'été Et des animations tout au long de L'ANNÉE Rythmés par des rendez-vous devenus incontournables:
Fêtes de Pâques, du 15 août, semaine de la sécurité routière, Terrasses en fêtes, fêtes de Noël, Halloween, carnaval, mais aussi des bals, expositions, du théâtre, des lotos, conférences, ateliers créatifs, sorties en familles, soirées jeux, spectacles, concerts, festivals et bien d'autres...



MES INTERLOCUTEURS

agent en charge des associations & locations

Interlocuteur principal

agent aux Services Techniques en charge des animations &

> Pour les aspects techniques et le matériel

évènements

agent chargé de la communication de la Mairie

Pour les espaces d'affichage et le relais de communication agents de Police Municipale

Pour les arrêtés de débit de boisson ou occupation du domaine public



1 Commission Association, Enseignement, Culture et Animation Des élus délégués aux associations



- Un accompagnement privilégié avec des agents à votre écoute pour toutes questions liées à la vie associative (démarches, mise à disposition de salle, événements, etc.).
- L'application du tarif réduit sur la location des salles communales, appliqué automatiquement une fois votre dossier enregistré.
- Possibilité d'accès aux espaces communaux sur réservation et sans frais pour certaines de vos activités (réunions ou assemblées générales, ou tout rassemblement avec vos membres non productifs de revenus).
- Une gratuité par an pour l'organisation de votre premier événement public de l'année accordée aux associations mirandaises de plus d'un an (y compris à la Halle et à la salle André Beaudran).
- Les fluides (électricité, gaz, chauffage) ainsi que diverses options restent à votre charge.

Retrouvez la rubrique vie association sur mirande.fr



- Mise à disposition sans frais du matériel pour les associations mirandaises référencées en mairie, pour les évènements organisés sur Mirande, hors matériel en option.
- Un accès privilégié à l'information (appels à projets, dates de réunions, actualités) via notre base de diffusion dédiée aux associations.
- Un accès aux informations utiles via la rubrique Vie Associative du site internet de la ville (documents, formulaires, etc.)

- Une présence sur le site internet de la ville et dans l'agenda des animations.
- Possibilité d'accès au réseau de communication municipal (affichage, site internet, agenda en ligne) pour valoriser vos événements.
- La possibilité de participer au Forum des Associations, organisé chaque année à la rentrée, pour présenter vos activités au public.



Je me présente auprès du service association pour faire partie de la base de données de la ville .

À la réception du mail de bienvenue, je fais parvenir à la mairie :

- · Un copie de la parution au Journal Officiel
- · Le récépissé de déclaration délivré par la préfecture
- · Les statuts de l'association

Juin

· Une attestation d'assurance à jour



MON CALENDRIER

Septembre • Forum des associations

1er samedi après la rentrée

Rencontre

Pour les évènements d'octobre à décembre et préparation de l'année

Subventions année N

Fin des versements

Novembre Demandes de subventions année N+1

Remise des dossiers au service association

Décembre • Demandes de subventions année N+1

Fin de réception des dossiers

Janvier • Rencontre

Pour les évènements de janvier à mars

Février • Commission

d'attribution des subventions

Mars • Rencontre

Pour les évènements d'avril à juin

Avril • Vote d'attribution

Vote des subventions et envoi des réponses aux associations

Mai • Renouvellement des salles

Juin Fiche à retourner au service associations

15-30 Forum des associations & Annuaire

Inscription

Rencontre

Pour les évènements de juillet à septembre

Août Renouvellement des salles

Réponse aux souhaits formulés et signature des conventions

Forum des associations

Finalisation

À PENSER

Réservez au plus tôt vos salles pour vos évènements.

Attention, toutes les demandes de renouvellement de salles sont réétudiées et contractualisées pour la saison à venir.

Vous prévoyez prochainement votre assemblée générale, annuelle ou extraordinaire ? Partagez votre invitation avec les élus en l'envoyant le plus tôt possible à : associations@mirande.fr

En cas de déclaration d'une modification auprès de la préfecture (changement du bureau, du siège social...), je fais parvenir à la mairie dès réception : le récépissé de déclaration de modification délivré par la préfecture et tout document administratif en lien avec le changement.

Je fais également parvenir une attestation d'assurance responsabilité civile et locative pour la saison ou l'année civile.

Pensez également à informer le service communication lorsque vous organisez des évènements ouverts au grand public, nous pourrons ainsi les relayer sur les agendas de la ville.



LOCATION DE

Pour vos évènements, réunions, ou assemblées générales, la ville dispose de plusieurs salles et espaces qui peuvent être mis à votre disposition.

Vous pouvez les réserver via un formulaire disponible sur mirande.fr à retourner le plus tôt possible et jusqu'à un mois avant l'utilisation au service de location des salles.

Un règlement d'utilisation est disponible sur demande, un contrat de location sera réalisé et un chèque de caution sera demandé. Le coût des fluides et le coût de mise à disposition (selon le contenu du contrat) sont à la charge de l'association.



La salle André Beaudran

Avenue Laplagne

Pour les spectacles, bals, repas, soirées, Pour des expositions ou spectacles en petit congrès, réunions, etc.

Le Clos du 88e

Rue de l'évêché

comité.

La Halle André DAGUIN

Pour les marchés, expositions, repas (pas de cuisine).

La salle Valentées

Rue valentées

Pour des cours ou réunions.

Salle Astarac 2

Place d'Astarac (impasse à côté du Glacier)

Pour des cours ou réunions.

L'Espace des Clarisses

4 Place de la Halle

Pour des cours ou réunions.

La place d'Astarac

Pour des animations et évènements en plein air.







Le Complexe Sportif du Haouré

1 Rue Jules Seillan

Pour du football, et les évènements sportifs et de plein air.

Le Stade de la Poudrière

6 avenue d'Artagnan

Pour du football et de l'athlétisme et les évènements sportifs et de plein air.

Parc Municipal des sports

Avenue du Parc des Sports

Pour le tennis, la pala, et le rugby et pour les évènements sportifs et de plein air.

À SAVOIR

Pour plus de précisions sur les équipements de chaque espace, contactez le service de location des salles. Retrouvez les tarifs sur mirande.fr



RAPPEL

Pour un festival, une exposition, un spectacle de plus de deux jours, et pour toutes les demandes spéciales liées à la Salle André Beaudran (gradins, cloisons, cuisines, loges, etc.) un rendez-vous à la Mairie jusqu'à 6 mois avant l'évènement est obligatoire pour l'étude de la demande.

Les gymnases sont la propriété de la Communauté de Communes Coeur d'Astarac en Gascogne.

Une demande est à adresser <u>le plus tôt possible</u> auprès des services techniques communautaires : celine.dore@coeur-dastarac.fr

Le Gymnase la Poudrière Le Gymnase d'Artagnan

Avenue d'Artagnan









Retrouvez les formulaires de demande de location sur mirande.fr





LOCATION DE MATÉRIEL

Du matériel peut également être emprunté : chaises, tables, grilles d'exposition, barnum, etc.

La location est à réaliser via les formulaires disponibles sur mirande.fr.

Le formulaire est à retourner <u>le plus tôt possible et jusqu'à 1 mois avant l'évènement</u> aux services renseignés.

À PENSER

Si vous souhaitez réserver une salle et du matériel, il est demandé de faire les 2 demandes en même temps.



RAPPEL

Les associations mirandaises, peuvent bénéficier d'une mise à disposition sans frais de matériel pour les évènements organisés sur Mirande.

Attention, les demandes pour des évènements spéciaux ou majeurs doivent être réalisées au minimum 6 mois avant surtout en période estivale.



INSTALLATION DE CHAPITEAU

Pour l'installation de chapiteaux, tentes ou structures itinérantes, un dossier complet doit être fourni à la Mairie 2 mois avant l'ouverture de la structure au public. L'ensemble des pièces demandé et le formulaire sont à disposition sur mirande.fr



Un minibus de 9 places est à la disposition des associations mirandaises pour les déplacements associatifs.

Vous pouvez le réserver via un formulaire disponible sur mirande.fr à retourner entre 15 jours et 1 mois avant l'utilisation aux services techniques et au service association. Un chèque de caution sera demandé.



JERÉSERVE UNE SALLE



Vous avez un évènement, une manifestation ponctuelle, les salles de la commune peuvent répondre à vos besoins!

QUAND?

Le plus tôt possible, et jusqu'à un mois avant l'évènement.

Les plannings sont chargés: anticipez au maximum votre demande!

COMMENT?

- Vérifiez la disponibilité de la salle auprès du service location.
- La salle est disponible? Parfait, remplissez le formulaire disponible sur mirande.fr > Mes
 démarches > Réservations salles et matériels
 - Et envoyez-le à locationsalle@mirande.fr
- Vous souhaitez du matériel ? Réalisez la demande en même temps et envoyez là à logistiqueevenementiel@mirande.fr et servicetechnique@mirande.fr
- Le service location étudiera votre demande et confirmera la pré-location par retour de mail.
 mail. Le contrat ou la convention de location suivront ce mail.

et ensuite?

• Les garanties à fournir

- Dour finaliser la réservation, vous devrez fournir :
 - Une attestation d'assurance civile et locative signée
 - Le contrat ou la convention signé(e)
 - Un chèque de caution

• La récupération des clés

- Les clés sont à récupérer auprès des services techniques. Merci de les contacter en : amont pour convenir d'un rendez-vous et de vous présenter avec le contrat ou la : convention signée.
- La récupération des clés se fera la veille ou le jour même de l'évènement.

• À votre arrivée!

- Vérifiez la salle et signalez immédiatement toute anomalie.
- Pensez à prendre des photos horodatées avec votre téléphone.
- Pendant l'évènement, respectez le règlement et les consignes de sécurité. Les sorties
 de secours et extincteurs doivent rester visibles et accessibles.

À la remise des clés

- 🔘 Laissez les lieux propres et remettez en état (ménage, rangement) les locaux.
- Signalez tout incident ou souci éventuel.
- O Déposez les clés selon les consignes données lors de la remise.
- Vous pourrez récupérer la caution en Mairie (ou par courrier) après vérification de l'état de la salle par les services municipaux.



VOS DÉMARCHES ÉVÉNEMENTIELLES

Retrouvez les formulaires de demande pour vos démarches événementielles sur mirande.fr



Lorsque vous organisez un évènement, plusieurs démarches sont à réaliser selon la nature de celui-ci : déclarations à la préfecture, GUSO, SACEM, déclaration à la Mairie, assurance, débit de boisson et occupation du domaine public, etc.

Auprès de la Mairie, selon votre évènement, vous devrez réaliser les démarches suivantes via des formulaires disponibles sur mirande.fr.

- Occupation du domaine public : les espaces publics (parking, place d'Astarac, Adrien Perez, ou Louis Durieux, rues pour une déambulation ou un repas, marchés, foire, etc.) lorsqu'ils sont occupés par une manifestation, doivent faire l'objet d'une demande à envoyer jusqu'à 8 jours avant l'évènement à la Police municipale et au service association
- Occupation du domaine privé ouvert au public : les Promenades, l'espace Antoine Mortes et le parking de la salle André Beaudran doivent faire l'objet d'une demande d'occupation auprès du service location.
- **Demande de débit de boisson :** pour la vente de boissons des groupes 1 (boissons sans alcool) et 3 (boissons alcolisées de moins de 18°) une demande temporaire de débit de boisson doit être réalisée obligatoirement et doit être <u>envoyée jusqu'à 8 jours avant l'évènement</u> à la Police municipale et au service association
- Installation d'un chapiteau : à renvoyer <u>2 mois avant l'évènement</u> à la Police municipale et au service association
- **Demande d'une vente au déballage :** formulaire à retourner à mairie@mirande.fr <u>au plus tard 15 jours avant l'évènement.</u>
- Demande de location de matériel : Le formulaire est <u>à retourner le plus tôt possible et jusqu'à 1 mois avant l'évènement</u> aux services techniques et logistique évènementiel. Si vous réservez une salle, la demande est à retourner en même temps que la demande de location.
- **Demande de location de salle**: à retourner le plus tôt possible et jusqu'à 1 mois avant l'utilisation au service de location des salles. Pour toutes demandes particulières, grands évènements, spectacles ou festival, un rendez-vous en Mairie sera à prévoir.



LES SUBVENTIONS

Retrouvez les informations sur les subentions sur mirande.fr



Les associations sont un élément important de la vie d'une ville et source de lien social. Dans la limite de son budget et dans une logique d'efficacité et d'équité, la Mairie de Mirande accorde chaque année une subvention et un fonds d'aide à l'équipement.

Attribués selon des critères définis dans les règlements d'attribution, un dossier avec des pièces justificatives devra être remis en Mairie avant la date fixée dans le règlement. L'attribution de l'aide sera examinée par la commission «Enseignement et associations», en charge des demandes. Cette attribution n'est pas automatique et sera délibérée chaque année. La demande de Fonds d'Aide à l'Équipement ne pourra être soumise qu'une seule fois tous les 2 ans.

Selon le montant demandé, un rendez-vous en Mairie pourra être organisé.

Quelle que soit l'aide demandée, les associations doivent être dites loi 1901, déclarées en Préfecture, disposer d'un numéro de SIRET, avoir son siège social sur Mirande depuis plus d'1 an, participer à la vie locale de la ville, et enfin déposer la demande dans les dispositions fixées par les règlements.

Les règles d'attributions, critères, et conditions, les délais, les formulaires de demande et la liste des pièces à fournir pour l'ensemble des aides sont à retrouver sur le site internet de la ville : mirande.fr. Ils sont mis à jour chaque année pour l'année à venir.



ENVIRON + DE 100 000 € PAR AN

Montant des subventions

Chaque année, un budget pour les associations est voté. Il est réparti entre les différentes associations mirandaises.

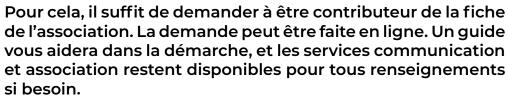
COMMUNICATION

La ville dispose de plusieurs supports de communication qui peuvent être utilisés par les associations pour diffuser leurs informations, évènements et activités.



Une fiche sur le site internet de la ville

Un annuaire des associations est disponible sur le site de la ville et chaque association dont le siège social est situé à Mirande peut y figurer et posséder une fiche. Via cette rubrique, vous pourrez faire apparaître vos évènements dans l'agenda du site, mais aussi vous décrire et donner les informations concernant les cours et activités de votre association.



Gratuit - Rendez-vous sur mirande.fr > Mes activités et loisirs > Vie associative > Annuaire des associations (en bas de page).





L'application Panneaux Pocket

Numéro 1 en France pour la diffusion des informations communales, elle est sans abonnement, gratuite, sans création de comptes, et se télécharge depuis Play Store, App Store ou Appgallery. Les notifications ne sont pas obligatoires et peuvent être désactivées. Panneau pocket est également accessible depuis un ordinateur.



Sur Mirande, en plus du compte principal où sont diffusées les informations de la ville, 3 autres comptes existent : la médiathèque le Colisée, le cinéma, un compte pour les alertes et un dernier pour la saison culturelle.

Sur Mirande 32300, les informations utiles au quotidien des Mirandais sont relayées mais également les animations et évènements prévus via un agenda relayé sur 30km autour de Mirande

Aussi, chaque mois (sous réserve de disposer des renseignements), un agenda est réalisé et publié.

Vous pouvez demander à y être intégré gratuitement pour les animations et évènements ouverts au grand public <u>avant le 20 de chaque mois</u> auprès du service communication.





Banderoles

Des espaces dédiés aux banderoles ont également été mis en place. L'accrochage est prévu sur 3 sites (aux promenades, sur le mur de la place Noulens/RN21 et à l'entrée de la ville, au niveau du pont, en direction d'Auch) afin d'offrir le maximum de visibilité selon un règlement préétabli.

Ils sont réservés aux animations et évènements culturels ou sportifs, ouverts à tous, sans but commercial ou d'intérêt public.

Les supports permettent d'accrocher 4 tailles de banderoles:

- · Au Monument aux morts : 2 banderoles 2,50 x 0,60 m ou une 2,50 x 1,50 m
- · Place Noulens: 2 banderoles 2,50 x 0,60 m ou une 5 x 0,60 m
- · Au pont : une banderole 1,30 x 3,30 m

L'installation est gratuite. La durée d'affichage est organisée en 2 saisons et selon la place disponible.

La mise en place de banderoles en dehors des sites spécialement aménagés est interdite conformément au Code de l'environnement.

Pour bénéficier d'un espace d'affichage, vous pouvez faire la demande auprès du service communication via le formulaire disponible sur mirande.fr <u>au minimum un</u> mois avant votre évènement.

LYCEE ALAIN - FOURNIER

JOURNEE PORTES OUVERTES

SAMEDI II MARS - 9H à 12H30

Les sucettes

Grâce à un partenariat avec Giraudy, nous disposons de 10 espaces d'affichage partout en ville sur des panneaux dits «sucettes».

Ces affiches mesurent 116 x 170 cm, et sont réparties en 3 réseaux distincts sur les grands axes de passage. 3 affiches peuvent donc être simultanément diffusées. Elles sont envoyées un mois avant la date de mise en place pour une durée de 1 mois.

Ex. : les affiches d'août sont envoyées au mois de juin et ainsi de suite.

Le choix des affiches revient exclusivement à la Mairie, mais des associations ou organismes extérieurs organisant des évènements sur Mirande peuvent faire la demande d'y figurer avant le 15 de chaque mois (le 15 juin pour un affichage en août) auprès du service communication.



Le fichier haute définition (300 dpi, PDF, en CMJN, au format 23,7x35cm comprenant 5 mm de fonds perdus) devra être envoyé au service communication. Cet affichage est gratuit.

COMMUNICATION

Le square Bataillon

Un autre panneau situé sur l'espace de covoiturage, sur la RN 21 en venant d'Auch, est également disponible et est entièrement géré par la Mairie.

Les associations ou organismes extérieurs peuvent faire une demande d'affichage.

La demande devra être adressée auprès du service communication <u>le plus rapidement</u> possible.

Le choix de l'affichage reviendra exclusivement à la Mairie.

La dimension du panneau est de 113x172cm.

L'affiche imprimée devra être livrée une semaine avant l'affichage au service communication.

Affichage temporaire

Un dispositif d'affichage temporaire, sur les lampadaires, a été imaginé pour l'annonce d'évènements festifs ou à caractère de santé publique se déroulant sur la commune.

Un formulaire de demande, un règlement fixant les règles applicables à ce dispositif et une carte indiquant les points d'affichage sont disponibles sur mirande.fr. Des stickers ont été installés sur les lampadaires pouvant recevoir ce type de support.

La demande devra être retournée auprès du service communication <u>au plus tard 15 jours avant la date d'affichage</u> souhaitée. La durée d'affichage est de 7 jours maximum.



Fléchage

Il peut arriver que certaines manifestations soient organisées sur des lieux difficilement localisables ou mal référencés sur les applications de navigation.

Dans cette situation des flèches directionnelles peuvent être mises en place selon un règlement préétabli pour respecter le Code de la route et ne pas gêner la circulation des usagers.

Une demande doit être adressée au service communication <u>1 mois avant l'évènement</u> afin d'étudier la possibilité de mise en place du dispositif. Elle devra préciser les lieux d'affichage et le type de fléchage. L'accord sera ensuite donné par M. le Maire.

Le dispositif pourra être installé la veille ou le jour de l'évènement et retiré le soir même ou le lendemain.

Le règlement est disponible sur mirande.fr.

Affichage libre

Afin de limiter la pollution visuelle par l'affichage sauvage sur l'ensemble de la ville, tout en permettant aux associations sans but lucratif et structures ambulantes et extérieures d'annoncer leurs activités, la commune met à disposition 4 panneaux d'affichage libre.

Ils sont situés:

- · route de Loubersan (côté gendarmerie)
- · route de Berdoues (stade du Haouré)
- · route de Monclar (rond-point)
- route de Montesquiou (salle André Beaudran)

Nous comptons sur vous pour prendre soin de ces espaces.



JUIN 2024



LES IMPRIMÉS

Le Mirande infos

Biannuel, ce bulletin retrace l'ensemble des actualités mirandaises des 6 derniers mois. Il intègre également une page agenda recto verso sur laquelle sont renseignés les évènements et animations se déroulant à Mirande sur les 6 prochains mois selon la place disponible.

Si vous souhaitez faire apparaître votre évènement ou vos animations majeurs sur l'agenda du Mirande Infos, contactez le service communication en mars pour l'édition de juin et en octobre pour celle de décembre.





18 JUIN, HOMMAGE À LA RÉSISTANCE

LA FLAMME EST PASSÉE

LE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES MIRANDAISES



LOGO ET CHARTE GRAPHIQUE

Toutes les associations recevant une aide financière ou matérielle de la part de la ville de Mirande devront faire figurer sur leurs supports de communication le logo de la commune selon la charte présentée sur mirande.fr. Nous vous en remercions par avance.

> Pour que les dispositifs besoins des associations. les règlements et conditions d'application sont régulièrement

JERÉSERVE UN ESPACE D'AFFICHAGE



Vous organisez un évènement ou une manifestation ponctuelle culturelle ou sportive sur Mirande et vous souhaitez communiquer largement?

Des espaces d'affichage sont gracieusement mis à disposition par la Mairie.

QUAND?

Tout dépend de l'espace que vous souhaitez réserver, mais il est recommandé d'anticiper au maximum! Les plannings sont chargés!

- Les banderoles : 1 mois avant votre évènement
- Les sucettes : 1 mois 1/2 avant, le 15 (en août pour octobre, en septembre pour novembre, etc.)
- Les affichages temporaires : 15 jours avant la date d'affichage souhaitée (attention, la durée d'affichage est de 7 jours uniquement)
- Panneau Pocket et le site internet : le 20 du mois avant votre évènement
- Le Square Bataillon : le plus tôt possible
- Le fléchage : 1 mois avant votre évènement

COMMENT?

Remplissez le formulaire disponible sur mirande.fr > Mes activités et loisirs > Vie associative > Communication, subventions, matériels, salles et débit de boisson Envoyez-le à communication@mirande.fr

N'oubliez pas de joindre votre affiche ou banderole

Le service communication vérifiera la disponibilité des espaces et reviendra vers vous par mail pour confirmer la réservation.

Les dates de mise en place et de retrait seront précisées dans le mail de retour.

et ensuite?

· Mise en place et retrait

La mise en place et le retrait des supports sont à la charge des associations pour :

- Les banderoles situées sur le mur place Noulens et au monument aux morts
- Les espaces d'affichage temporaire
- Le fléchage
- Les espaces libres

Les supports devront être livrés :

- pour les banderoles 130 x 330 cm et l'affichage au Square Bataillon sur la RN 21 : 1 semaine avant l'affichage au service communication
- pour les sucettes : au format numérique le 15 du mois
- pour Panneau Pocket et le site internet : au format numérique le 20 du mois avant l'évènement
- La place que vous avez réservée pour afficher votre banderole est prise ? Contactez le Service communication pour qu'elle soit libérée.



FORUM DES ASSOCIATIONS



Chaque année, début septembre, un forum des associations regroupant les associations sportives, culturelles, et de cadre de vie de la commune est organisé.

Au programme : plus de 50 associations, des animations, des démonstrations et un jeu géant pour faciliter la découverte des nombreuses structures sont proposés.

De la danse, aux arts martiaux, en passant par la pêche, le football, l'aide à la personne ou encore la musique, le forum des associations de Mirande s'adapte à tous.

Avec une buvette et un espace de restauration sur place, le public profite de la journée pour trouver son activité préférée.

Un mail avec la fiche d'inscription vous est envoyé mi-juin pour vous proposer d'y participer. L'autorisation de vous inscrire sur l'annuaire papier distribué lors du forum et tout au long de l'année y est associée. Cela permet également de mettre à jour les bureaux et les dirigeants.

Le service association est votre correspondant pour la participation à ce forum.



NOTES & CONTACTS	
	Wi-Fi public GRATUIT

Service Associations

05 62 66 86 32 associations@mirande.fr

Location des salles

05 62 66 86 40 locationsalle@mirande.fr

Service communication

05.62.66.87.26 communication@mirande.fr

Police Municipale

05 62 66 86 99 pm@mirande.fr

Services Techniques

05 62 66 86 39 servicetechnique@mirande.fr logistiqueevenementiel@mirande.fr

Mairie

2 boulevard Georges Clemenceau 32 300 MIRANDE 05 62 66 52 87 Du lundi au vendredi (8 h 30- 12 h/14 h-16 h 30)

